

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-7-7-2

Séance du lundi 23 septembre 2024

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS 2024 DES SYNDICATS MIXTES DE MONTAGNE ET COMPLÉMENTS EN FONCTIONNEMENT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace n° CD 2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-7-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 « réseaux et mobilités »,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-2-8-5 du 20 juin 2024 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace CP-2024-4-12-15 du 13 mai 2024 relative aux contributions de fonctionnement statutaires en faveur du Syndicat Mixte d'Aménagement des stations de Montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges et du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace du 4 septembre 2024, ainsi que des Commissions Territoriales de la Région de Colmar et Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller du 6 septembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde des subventions pour un montant total de 750 000,00 €, au titre du programme d'aménagement 2024 - investissements non courants des Syndicats Mixtes de montagne, sous réserve du vote des crédits lors de la décision modificative n°2 de l'exercice 2024, telles que détaillées dans les conventions jointes en annexe à la présente délibération, et réparties comme suit :
 - 250 000 € en faveur du Syndicat Mixte d'Aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges,

- 250 000 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc,
- 250 000 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon,

Ces subventions seront versées au vu des justificatifs transmis et conformément aux modalités de paiement prévues par les conventions ;

- Approuve les conventions y afférentes, jointes en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;
- Prend acte du versement de contributions statutaires complémentaires en fonctionnement pour un montant total de 121 884 € :
 - • 50 384 € en faveur du SM d'Aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges (SMVM),
 - • 71 500 € en faveur du SM pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc (SMALB).

Ces contributions statutaires complémentaires seront versées en une seule fois ;

- Précise que les subventions et contributions aux Syndicats Mixtes de Montagne seront prélevées sur les imputations budgétaires tel qu'il ressort du tableau synthétique ci-dessous :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant €
P061	P061O001	P061E26	T95	3265-204-2324-633	250 000,00
P061	P061O001	P061E26	T95	3265-204-2324-633	250 000,00
P061	P061O001	P061E26	T95	3265-204-2324-633	250 000,00
P061	P061O003	P061E01	T94	1961-65-6561-633	50 384
P061	P061O003	P061E01	T94	1961-65-6561-633	71 500
				TOTAL	871 884

.

Adopté à la majorité

4 voix contre

M. FREMONT Damien, M. Florian KOBRYN, Mme Fleur LARONZE et Mme Ludivine QUINTALLET

0 abstention

5 non-participation au vote

Monique MARTIN, présidente du Syndicat mixte de la Vallée de Munster

Emilie HELDERLE, présidente du Syndicat mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc et Pierre BIHL, membre du bureau au sein du Syndicat mixte pour l'aménagement du site

du Lac Blanc

Annick LUTENBACHER, présidente du Syndicat mixte pour l'aménagement du massif du Markstein Grand Ballon et Francis KLEITZ, Vice-Président au sein du Syndicat mixte pour l'aménagement du massif du Markstein Grand Ballon